

PROCÈS-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdes DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST

Excusé : M. Patrice TARLET

Secrétaire de séance : Mme Delphine GODARD

Approbation du compte rendu de la réunion du 06/02/2026

Approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de Vendennes-le-Charolles

007/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget de la commune de Vendennes-le-Charolles ;

Considérant que le CFU se substitue, pour la première année pour les différents budgets de la commune, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard BERLAND, pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	276 905.01 €			100 503.00 €		176 402.01 €
Opérations de l'exercice	364 930.88 €	595 179.38 €	500 032.91 €	607 968.20 €	864 963.79 €	1 203 147.58 €
TOTAUX	641 835.89 €	595 179.38 €	500 032.91 €	708 471.20 €	864 963.79 €	1 379 549.59 €
RESULTATS DE CLOTURE	46 656.51 €			208 438.29 €		161 781.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part du vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de la commune de Vendennes-le-Charolles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Vendennes-les-Charolles ;

Considérant que le CFU se substitue, pour la première année pour les différents budgets de la commune, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard BERLAND, pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 949.13 €		16 656.28 €		22 605.41 €
Opérations de l'exercice	11 951.88 €	14 679.23 €	19 591.62 €	25 852.12 €	31 543.50 €	40 531.35 €
TOTAUX	11 951.88 €	20 628.36 €	19 591.62 €	42 508.40 €	31 543.50 €	63 136.76 €
RESULTATS DE CLOTURE		8 676.48 €		22 916.78 €		31 593.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part du vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Vendennes-les-Charolles

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement en gîte de la maisonnette des Curas au titre de la DETR 2026

009/2026

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement en gîte de la maisonnette des Curas au titre de la DETR 2026 a été déposé en février 2026.

Il informe que ce projet d'aménagement d'un gîte sera en lien avec l'activité touristique créée par la Voie Verte.

L'objectif principal de ce projet est d'attirer et retenir des touristes locaux et occasionnels.

Le coût global prévisionnel HT du projet s'élève à 235 600 euros.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			228 850 €	
Maîtrise d'oeuvre			3 800 €	
Bureau de contrôle technique			2 950 €	
Bureau coordination SPS			€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			235 600 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	12/02		90 240 €	38 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (CC Le Grand Charolais)			23 560 €	10 %
Sous-Total financements publics			113 800 €	48 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			121 800 €	52 %
Sous-Total autofinancement			121 800 €	52 %
TOTAL FINANCEMENTS			235 600 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord pour l'aménagement en gîte de la maisonnette des Curas pour un montant de 235 600 € HT.
- **PREND ACTE ET VALIDE** la demande de subvention au titre de la DETR 2026.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Location local ancienne boucherie à Monsieur Laurent RICHARD

010/2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux titres de recettes correspondants à l'utilisation du local de l'ancienne boucherie sise 30 Place Claude Marie Ducerf à Vendennes-les-Charolles d'un montant de 225 euros chacun ont été émis au nom de Monsieur Laurent RICHARD.

Ces sommes correspondent aux loyers des mois d'août et septembre 2025.

Il précise que Monsieur RICHARD a réglé le loyer du mois de septembre 2025 mais n'a jamais occupé le local. Il propose donc d'annuler le loyer du mois d'août 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** l'annulation du loyer du mois d'août 2025 de Monsieur Laurent RICHARD sur l'exercice 2026.

Fixation du montant du loyer du logement communal situé au dessus de la salle de réunions 011/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé en dessus de la salle de réunions (260 Rue du Bourg) sont terminés.

Monsieur le Maire précise que ce logement pourra être proposé à la location à compter du 1^{er} avril prochain.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel de ce logement à 550 € et de prendre en considération le dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL du 1^{er} trimestre 2026 : 145,78) comme base pour la réévaluation annuelle à la date anniversaire qui figurera dans le contrat de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant des loyers mensuels à 550 € pour ce logement.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la publicité de l'offre et à signer tous les documents relatifs à la location avec les futurs locataires choisis par la commission.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de Mme VERRIER, habitante à la Croix de Reuil en situation d'un handicap demandant une aide financière pour l'équipement de son véhicule.

Le coût total de cet aménagement s'élève à 6 141.60€ auquel se déduit les aides à 5 886.75€.

Le reste à charge pour la personne est de 254.85€.

Le Conseil émet un avis à 6 non, 4 pour la prise en charge d'une partie de cette somme et 2 absentions.

Point logement OPAC et salle des fêtes

Les travaux sont bientôt terminés.

Gaël BUSSEUIL est passé cette semaine à la Salle des Fêtes. Tout est posé (fenêtres et portes).

Point MAM

Le projet avance. Les services du Département Macon-Paray (Territoire Action Sociale) ont donné l'accord quant à l'ouverture de la MAM.

Une rencontre avec les assistantes maternelles est prévue lundi 16 mars prochain.

Des housses pour les extincteurs seront commandées auprès de la société Techni-Feu.

Point sur le Conseil d'école du 10 mars

Un résumé du Conseil d'école a été effectué (effectifs des élèves, projets année 2026).

Une information sur les petits travaux à effectuer a été rappelée par les enseignantes.

Info possibilité ramassage porte à porte à la Fourche

Les containers gris et jaunes ont été déplacés vers le garage Volan à la Fourche.

Un listing des personnes concernées par ce ramassage a été demandé à la Communauté de Communes pour le porte à porte. Le coût s'élève à 80 € de plus par an.

Questions diverses

La vente aux enchères concernant le magasin est fixée au 17 mars prochain.

Monsieur Gérard BERLAND informe que Monsieur Robert ROUGEOT a fait un joli totem au cimetière afin de mettre le plan des emplacements.

Il propose de le remercier avec 2 repas au restaurant. Le Conseil valide sa proposition.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a transmis un diaporama lors du conseil des maires le 26 février dernier portant sur la téléconsultation assistée en partenariat avec OMEDYS.

Madame Delphine GODARD fait un résumé sur la réunion du SIVU refuge fourrière du 9 mars dernier avec à l'ordre du jour le budget du syndicat.